



Arrêté municipal

Portant autorisation d'exploitation et de stationnement n°2 (ADS2) par SARL Taxi BARREDA à Caderousse

Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-3 et L.2213-6 du code général des collectivités territoriales, Vu les articles L.3121-1 et suivants, L.3124-1 et suivants et R.3121-1 et suivants du code des transports, Vu l'arrêté du Maire en date du 16 novembre 2020, portant autorisation d'exploitation et de stationnement n°2 ADS2 par Taxi Michael 84 à Caderousse.

Vu la demande en date du 23 octobre 2023 de Monsieur Lucas Popek de mettre un terme au contrat de location ainsi que de l'autorisation de stationnement n°2 à Caderousse à compter du 23 janvier 2024.

Vu le contrat de location gérance de taxi établi entre Taxi Michael 84 et la SARL Taxi Barreda, représentée par M Barreda Rodrigue.

Vu la carte grise en date du 14 mai 2021 du véhicule Renault Scenic, immatriculé EV-901-RF au nom de la société Taxi Michael 84.

ARRETE

Article 1 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2023AR398 en date du 27 septembre 2023 portant autorisation d'exploitation et de stationnement n°2 (ADS2) par M Lucas POPEK à Caderousse.

Article 2 - Autorise la SARL Taxi Barreda, représentée par M Rodrigue Barreda domiciliée 63 faubourg de Luyne 84350 COURTHEZON à faire stationner un taxi Renault Scenic immatriculé EV-901-RF dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 3 – Cette autorisation étant personnelle, il est interdit à son titulaire de la prêter ou de l'échanger.

Article 4- Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de Vaucluse et une copie à la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Châteauneuf-du Pape.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Fait à Caderousse, le 08/01/2024

Le Maire

Notifié à l'intéressé le

Signature de Monsieur Rodrigue BARREDA:

Christophe REYNIER-DUVAL



N° : DGS 2024AR007